

Grand-Duché de Luxembourg

**Commune de
Redange/Attert**

**EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE REDANGE/ATTERT**

Séance publique du 20 juin 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 13 juin 2024

Date de la convocation des conseillers : 13 juin 2024

Présents : M. Henri GEREKENS, bourgmestre et Mme Danielle SIMON-ARENDET et M. Jeff LISARELLI, échevins, Mme Monique BODEVIN-WOLSFELD, M. Tom FABER, Mme Monique KUFFER, M. Norbert NILLES, M. Luc PAULY, M. Romain REDING, M. Henri THILL et Mme Jeanny VALENT-WELFRING, conseillers.

Mme Muriel SEIL-NOURISSIER, secrétaire.

Absents :

Point de l'ordre du jour : No. 2.

Objet : Saisine du projet de modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « Schock » à Redange/Attert

Le conseil communal,

Vu le plan d'aménagement général (partie graphique et partie écrite) de la commune actuellement en vigueur, approuvé définitivement en séance du 13 février 2014 (approb. min. du 6 juin 2014, réf. 56C-011-2014 PAG) ;

Vu l'étude préparatoire, la partie réglementaire et la fiche de présentation réalisés pour la zone concernée par la présente demande de modification ponctuelle du PAG de la commune de Redange/Attert, dans la localité de Redange/Attert « Op der Schock », version juin 2024 ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales réalisés pour la zone concernée par la présente demande de modification ponctuelle du PAG de la commune de Redange/Attert, dans la localité de Redange/Attert « Op der Schock », version avril 2024 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 15 décembre 2023 (Ref-N° 106312) ;

Vu le règlement grand-ducal du 08 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 08 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 08 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi procédant par vote au scrutin nominal et à haute voix,

à l'unanimité,

marque son accord

au projet de modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « Op der Schock » à Redange/Attert, sis commune de Redange, section D de Redange, sur des fonds inscrits au numéro 975/5833 et 975/6142 du cadastre, sous les conditions :

- de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et
- de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement en ce qui concerne le RIE (SUP) « évaluation des incidences environnementales ».

de sorte que le collège des bourgmestre et échevins puisse procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Fait et délibéré à Redange/Atttert,
date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Redange, le 21 juin 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



